

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 20 juin 2022

Le vingt juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le treize juin deux mille vingt-deux se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12

Nombre de procurations : 3

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Frank Gaffiot, Adjoint, Daniel Gilles, Marie Roche, Nellie Dauvier, Sophie Bacus, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc

Représentés : Régis Vîret (pouvoir à Raphaël Paillot), Elie Moerman (pouvoir à Olivier Desbos), Jean-Michel Larcher (pouvoir à Marc Perrin)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 12, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h38.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

1. Budget principal M14 : Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2022

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération budgétaire modificative N°1 de 2022, équilibrée en dépenses et en recettes à 11 320,24€, du budget général « commune » M14 se présentant de la façon suivante :

Section d'investissement :

Concernant les dépenses :

. Article 2315 : - 4 179,76€

. Article 2121 : + 4 000€

. Article 2041582 : + 11 500€

Concernant les recettes :

. Article 1323 : + 11 320,24€

2. Budget annexe Eau et Assainissement M49 : Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2022

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération budgétaire modificative N°1 de 2022, équilibrée en dépenses et en recettes à 100€, du budget annexe eau et assainissement M49 se présentant de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Concernant les dépenses :

. Article 678 : + 100€

Concernant les recettes :

. Article 7011 : + 100€

3. Budget principal M14 : Attribution des subventions aux associations -article 6574- dans le cadre du BP 2022

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- . **500€ au Club Alpin Français**, association communale sportive, avec un projet pédagogique et une action d'entretien des sentiers communaux ;
- . **100€ aux Anciens Combattants** qui participe à l'organisation des 3 commémorations annuelles de la commune ;
- . **700€ au collectif « *Demain.est.annulé* »**, association saounienne, qui proposera une représentation, à Saoû, le dimanche 3 juillet 2022 ;
- . **150€ à l'ADMR** qui aide régulièrement des habitants de Saoû ; pour les activités et interventions régulièrement proposées aux habitants de Saoû.

Il est précisé que ces subventions représentent un montant total de 1 450€ sur les 2 102,50€ possibles à attribuer, à l'article 6574, dans le cadre du BP 2022 du budget général adopté.

Une discussion s'est engagée concernant une subvention de 150€ à attribuer à l'association familiale de Dieulefit qui œuvre auprès des aînées et aînés de la commune par le portage de repas. L'association ne remplissant pas complètement les conditions d'octroi des subventions aux associations ; il été préféré qu'une somme équivalente lui soit attribuée par le biais du CCAS. Chaque élu a souhaité par ce geste que soit reconnu le service proposé aux aînées et aînés de la commune.

- d'autoriser le maire à signer le contrat de coréalisation modifié avec la compagnie *Demain.est.annulé* qui proposera aux Saouiens une déambulation théâtrale le dimanche 3 juillet et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

4. Délibération portant tarifs repas communal BP 2022

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs du repas communal qui s'appliqueront à compter du repas communal 2022 :

- . **Repas adultes (12 ans et plus) : 18 €**
- . **Repas végétariens : 16 €**
- . **Repas enfants (moins de 12 ans) : 5 €**

Il est précisé que cette année, est offert également un repas pour les aînées et aînés de la commune, le vendredi 24 juin 2022, à midi, où seules les personnes de moins de 70 ans devront payer leur repas au traiteur choisi.

5. Délibération portant modalités de publicité des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra être assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité. Seules les communes de moins de 3 500 habitants qui bénéficient d'une dérogation, peuvent encore choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la « publicité par affichage - en mairie » comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, modalité qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. Délibération portant modalités de recours à des vacataires

Le vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Il n'est pas un contractuel de droit public.

A la majorité, à hauteur de 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter :

- . un à trois vacataires sur un poste d'encadrement des enfants pendant le transport ou la pause méridienne, chacun, pour une durée maximale de 7 jours (en cumul) par an, à hauteur de 2h45 par jour maximum, pendant la période scolaire, et ce, jusqu'à la fin du mandat ;

- un vacataire sur un poste administratif, pour une durée maximale de 1 mois (ou 30 jours ouvrés) en cumul par an, et ce, jusqu'à la fin du mandat.
- de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au montant en vigueur du SMIC brut (qui se monte à ce jour, 20 juin 2022, à 10,85 €) auquel est ajouté 1€.

7. Délibération portant convention avec le comité d'organisation de la fête du picodon

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord 2022 avec le Comité de la Fête du Picodon pour l'organisation de la fête du Picodon qui aura lieu le dimanche 17 juillet 2022, et autorise le maire, et les conseillers municipaux référents, Frank Gaffiot et Nellie Davvier, à signer la convention associée et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

8. Rapport quinquennal de la CLECT

Monsieur le maire donne la parole à Daniel Gilles pour présenter le travail qui est mené actuellement par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à l'intercommunalité, sur 6 axes : 1/ reprise du fonctionnement d'équipements communaux d'importance, 2/ gestion des aires des gens du voyage, 3/ PLUI, 4/ Maisons des Services aux Publics, 5/ Tourisme, et 6/ GEMAPI. Parallèlement, a été communiqué le rapport quinquennal de la CLECT. Un débat sur les dépassements des coûts aura lieu dans les prochaines assemblées communautaires, notamment dans le cadre des conférences des maires.

9. Questions diverses

Il est rappelé que le 30 juin aura lieu, à 18h30, la commémoration du 78^{ème} anniversaire du bombardement de l'aviation nazie sur la commune de Saoû. Anne Rossi précise que des enfants de l'école interviendront pendant la cérémonie.

La séance est levée à 22h16.

Fait à Saoû, le 21 juin 2022,

Le Maire
Raphaël PAILLOT

